



CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

---

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 09/09/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Présents :

COIGNARD Ronan

BLANCHE Marina

LE BARBIER Benoît

MULLER Sarah

BOURIEN Yannick

PRESSE Christophe

CREPIN Richard

GARCIA Déborah

Secrétaire de séance : MULLER Sarah

Absents excusés : MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. Coignard)

Absents : AUBERT Joëlle, DESBOIS Alice, AUBRY Gwenaël, LE MINTIER Yves

---

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance :  
Il est proposé de désigner Mme Sarah MULLER comme secrétaire de séance.

---

**N°01/09/2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 :  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

---

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.  
Le Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Yves LE MINTIER à 20h32

---

**N°02/09/2025 – MORBIHAN ÉNERGIES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

---

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2024 accompagné du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Par vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

---

**N°03/09/2025 – SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

---

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2024 du Smictom Centre Ouest.  
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport.

Par vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport d'activités 2024 du Smictom Centre Ouest est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

### **N°04/09/2025 – REPAS DES AINÉS : ORGANISATION ET TARIF 2025**

Le repas annuel offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 22 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans. (20.00 € pour l'année 2024 - Tarif inchangé depuis 2023)

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les points suivants :

- le tarif du repas pour les moins de 70 ans et accompagnants,
- le prestataire musical.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de fixer le prix du repas pour les accompagnants à 20.00 €
- d'encaisser ces recettes sur la régie « Produits divers »
- de faire intervenir Christian RENOUARD qui sera rémunéré par le budget communal 2025.  
Coût de la prestation : 220 €.

### **N°05/09/2025 – CABINET INFIRMIER : BAIL A USAGE PROFESSIONNEL**

Vu la délibération n° 10b/09/2012 du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 relatif à l'installation d'un cabinet infirmier,

Vu la délibération N° 03/01/2019 du 08 janvier 2019 fixant le montant du loyer du cabinet infirmier à 180 € par mois, à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération du 04/05/2023 du 09 mai 2023 autorisant le Maire à signer un nouveau bail à compter du 15 juin 2023 avec Madame Hélène Postis,

Vu l'avenant n°1/2024 signé le 06/09/2024 modifiant l'article 8 du bail à usage professionnel,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation actuelle, suite à la rencontre entre Mesdames Aubert et Muller avec Madame Zendlowski Laurence et à la réception du courrier de Madame Hélène Postis portant résiliation du bail pour cessation de son activité.

Au cours de cet entretien, Madame Zendlowski a fait part de son souhait de prendre le bail à son nom.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un nouveau bail, en remplacement du bail signé conjointement avec Mmes Postis et Zendlowski.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, 7 voix Pour – 1 Contre et 2 Abstentions, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le bail avec Madame Laurence ZENDLOWSKI, à compter du 1er octobre 2025 et de conserver le même montant de loyer mensuel, à savoir : 180 €.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N°06/09/2025 – RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

#### Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le **risque santé** et le **risque prévoyance**.

Cette participation est obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Considérant que le conseil municipal a déjà délibéré sur le risque prévoyance, le 10/12/2024,

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de participation au risque santé, à compter du 01/01/2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE :

- de participer au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- de fixer le montant de la participation à 15.00 € par mois, pour tous les agents, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat.
- Précise que la participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **N°07/09/2025 – TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Le Maire de Concoret expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N°08/09/2025 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de Concoret expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 1 abstention :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N°09/09/2025 – BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Immobilisations corporelles	231-040	4 316.00	Région	1322	8 446.00
Bâtiments publics	2131-102	16 580.00	Département	1323	2 000.00
			Virt de la section de Fonct	<b>021</b>	<b>10 450.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 896.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 896.00</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Autres charges de gestion	65888	2 614.00	Productions immobilisées	72-042	4 316.00
			Autres communes	74748	8 748.00
Virt à la section d'Invest	023	10 450.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>13 064.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 064.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

### QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales 2026 : 15 et 22 mars 2026
- Festiblein 2025 : remerciements
- Avenant au marché du PLU : suite à la demande de la MRAe pour la réalisation d'une évaluation environnementale, non prévue lors de la signature du marché.  
Coût HT : 2 750.00 €
- Association Celtik Brocéliande : suite à la fusion entre plusieurs clubs de football
- Projet agrivoltaïque ( sur 40 hectares) : réunion à prévoir
- Transfert de l'aire de camping-car
- Dates des prochaines réunion du conseil municipal : 14/10/2025 et 18/11/2025

Heure de levée de séance : 22 H 04

Ronan COIGNARD,  
Maire de Concoret

Sarah MULLER,  
Secrétaire de séance